

Procès verbal du conseil d'école 1

Ecole publique St Julien Chapteuil

Date : jeudi 13 novembre 2025

Présents :

Mme Masson, Mr Bonnet, Mme Seeger, Mme Fargier, Mme Chabal, Mme Félix, parents d'élèves.

Mme Marchandé , ATSEM.

Mme Royet, DDEN.

Mme Mourlevat, Mairie.

Mme Kania, Mme Dursapt, Mr Exbrayat, Mr Perbet, Enseignants

Mme Barriol-Décot, Directrice

Excusés : Mr Moulin l'EN ; Mr Ferret, Maire; Mme Gay enseignante, Mme Michel RASED, Mme Vallery RASED.

Présentation de l'école et du personnel :

L'école accueille depuis le retour des vacances une service civique.

Mr Exbrayat a été affecté à 100% sur la classe de CM1/CM2 suite à l'affectation de Me Chaupitre sur un poste spécialisé.

Présentation de la nouvelle DDEN et de son rôle au sein du conseil d'école

Effectif : L'effectif actuel de l'école est de 136 élèves. L'effectif prévisionnel devrait être relativement stable (prévision 130). La démographie est en baisse, la mobilité des familles plus forte, les prévisions sont complexes mais des projets de construction sont prévus sur la commune notamment avec la construction de la gendarmerie.

Résultat des élections et fonctionnement du conseil d'école

Participation aux élections en légère baisse, augmentation du nombre de bulletins nuls (rature, absence de signature sur l'enveloppe...)

Les questions diverses adressées aux élu.es de parents d'élèves doivent être adressées à la directrice en amont.

Un personnel du temps péri-scolaire est invité à participer au conseil d'école afin de renforcer la liaison entre les différents temps de l'enfant.

Présentation du Règlement intérieur et de la charte de laïcité : quelques changements ont eu lieu sur les modalités d'accueil des 2 ans. Des corrections quant aux modalités d'entrée et de sorties ont été réalisées pour prendre en compte le dispositif « vigipirate ». Les objets connectés sont désormais interdits (liaison avec le collège, attention).

La vigilance des familles est rappelée quant aux objets dangereux et aux médicaments.

Sécurité :

Le 1^{er} exercice incendie a été réalisé le 16/09/2025.

La présence d'un personnel municipal lors des temps d'accueil et les temps de sortie renforce la sécurité. Il est indispensable de veiller à la fermeture du petit portail après chaque passage en particulier lorsqu'il y a prise en charge sur le temps scolaire.

Un exercice de sécurité sera prochainement réalisé. Il est important de prendre connaissance des bons gestes en cas d'événements majeurs, climatiques... Les familles peuvent retrouver ces documents sur le site de l'école. Il est

indispensable de ne pas téléphoner à l'école, lors d'événements majeurs non prévisibles afin de ne pas saturer le téléphone. En cas d'événements, il convient de se tenir informé via les médias.

Services péri-scolaire:

Intervention de Mme Marchandé, ATSEM, qui présente la nouvelle organisation du périscolaire et le temps calme des maternelles dès 13h30.

Cantine : dès la sortie des classes, premier service pour les maternelles puis deuxième service pour les « cycle 2 » ainsi que quelques cm1 en fonction de l'effectif des inscrits.

Les autres vont manger au collège.

Mme Mourlevat invite les parents à faire un dossier d'inscription pour l'E-ticket pour le service de la cantine pour tous les élèves dès le début d'année. Elle rappelle que la cantine est un service réservé aux deux parents qui exercent une activité professionnelle. L'effectif de la cantine est souvent saturé et cela peut poser problème à certains parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants.

Actuellement, le temps de garderie est jusqu'à 12h15 afin que les parents qui sont disponibles entre midi et 14h puissent récupérer leurs enfants. Une demande de rallonger ce temps de garderie jusqu'à 12h30 est proposée.

Projet d'école :

L'équipe pédagogique priorise le parcours citoyen et le développement des compétences psychosociales (respect de soi et des autres). Les outils et dispositifs adoptés dans l'école ont été présentés.

- Présentation du protocole PHARE et de la méthode de préoccupation partagée
- Participation journée de lutte contre le harcèlement
- Grille d'auto-évaluation « non au harcèlement » du CE2 au CM2

Parcours citoyen- priorité 2025/2026

Nouveaux programmes, espèces via affective, relationnelle et sexuelle. Les espaces via affective, relationnelle et sexuelle (EVARES) ont pour mission d'informer, et de contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre.

Priorité: développer les compétences psychosociales

PROJET classe découverte

Outils et dispositifs adoptés

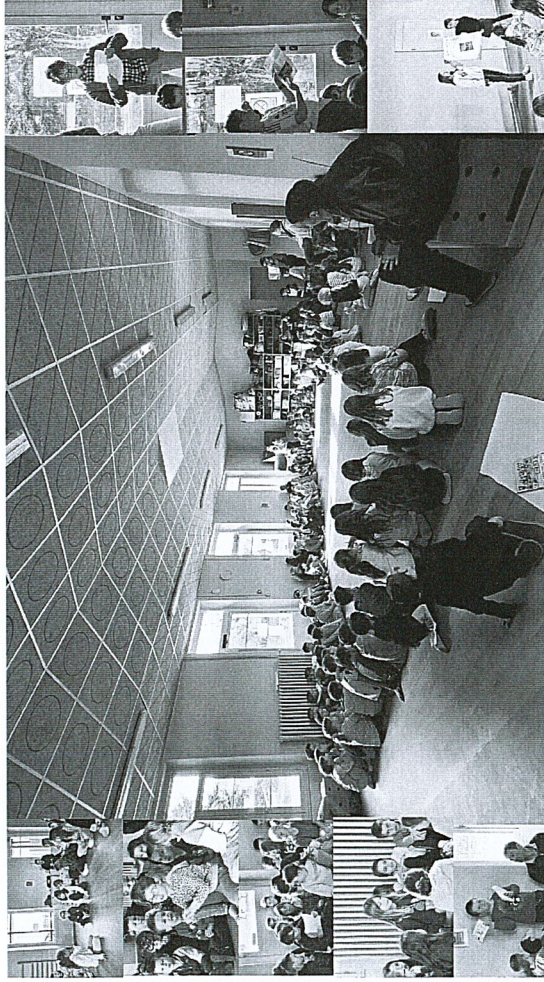
- APC jeux coopératifs
- Agenda coop OCCE rituels/coopération
- Albums des émotions (maternelle et CP)
- Pratique des messages clairs, réunion de classe et d'école
- Journée de lutte contre le harcèlement CM1/CM2 (webconférence + auto positionnement) - protocole PHARE méthode de préoccupation partagée
- Jury Concours Non au harcèlement- CM
- Marché de connaissances - école
- Droits de l'enfant
- Journée de la solidarité
- Sensibilisation au développement durable
- Intervention PMI cycle1 - respect du corps et des émotions

Conseil des élèves:

Le premier conseil des élèves a eu lieu début novembre. Il a été préparé et animé par les élèves de chaque classe: les règles de vie par les maternelles, la technique du message clair avec les CP/CE1, les règles d'hygiène avec les CE1/CE2, les différents espaces et possibilités d'activités dans la cour avec une classe de CM1/CM2 et les objectifs de notre banc de l'amitié avec l'autre classe de CM1/CM2.

Des propositions ont été avancées concernant l'aménagement d'un coin d'apaisement de la colère et de l'installation d'une structure dans la cour du haut, d'un abri à vélo... Ces deux installations ont été sollicitées auprès de la mairie l'année dernière.

Début novembre, l'intervention des élus, Mr le maire et son adjointe, dans chaque classe avait pour objectif de rappeler que les lieux publics, le matériel et les personnels sont des « biens communs » dont chacun doit prendre soin.



Évaluations Nationales et APC.

L'accent est mis sur les relations sociales et sur le bien être à l'école.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu en dehors des horaires scolaires et sont soumises à l'autorisation des parents.

Conventions : les conventions d'utilisation des locaux et d'accueil des enfants de pompiers volontaires ont été reconduites par la mairie.

Travaux réalisés par la mairie :

Aménagement de la cour avec un espace clôturé côté cabane non accessible aux enfants.

Etanchéité du toit de la cabane, déplacement de luminaires dans 2 classes, aménagement d'un panneau d'affichage dans la salle d'accueil

Travaux prévus : réfection du toit, sécurisation du muret, changement des néons par des LED, installation d'une structure et d'un abri vélo, rénovation salle des maîtres/informatique...

APE : il est important de souligner le fort engagement financier de notre association pour la réalisation des classes découvertes et de toutes les activités pédagogiques (images et tout-petits, spectacles variés, sorties sportives...). L'APE propose différentes actions d'ici les vacances de Noël.

Secrétaire, Richard Perbet

La directrice, Céline Barriol-Décot

Règlement intérieur de l'école primaire publique Les Copains

(A conserver à la maison)

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission/Inscription

Article 1

Par délégation de M le Maire les inscriptions se font directement auprès du directeur de l'école. Les enfants domiciliés sur d'autres communes devront demander une dérogation à leur maire de résidence et au maire de Saint Julien Chaptueil avant toute démarche d'inscription.

Article 2

Sont admis à l'école tous les enfants qui ont 2 ans révolus le jour de la rentrée. Les enfants sont admis à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccinations et du certificat de radiation de la précédente école. Dans tous les cas les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté. Les obligations vaccinales sont définies par l'article L.3111 du code de la santé publique et peuvent varier dans le temps.

L'accueil des enfants de 2 ans se fait dans la mesure des places disponibles, dès la rentrée en septembre ou en cours d'année, au retour des « petites vacances ». La décision est prise chaque année en conseil des maîtres en concertation avec M le Maire avant d'être présentée en conseil d'école.

Article 3

Tous les enfants sans exception sont admis à l'école. Ceux ayant des besoins spécifiques (handicap, maladies...) bénéficieront d'un accompagnement dans leurs difficultés qui se traduira par la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé), d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Article 4

Une assurance scolaire individuelle est vivement conseillée pour toutes les activités payantes ou dépassant le temps scolaire. Elle doit couvrir les dommages que votre enfant peut causer aux autres élèves mais aussi les accidents qu'il pourrait avoir seul (bris de lunettes, fractures...).

2. Assiduité

Article 5 : maternelle

La scolarité est **obligatoire à partir de l'année des 3 ans** de l'enfant. Une dérogation peut être demandée par les parents auprès du directeur de l'école pour un aménagement de la scolarité les après-midis. **L'inscription et l'admission en TPS (toute petite section) suppose une fréquentation régulière.**

Les familles doivent **faire connaître les raisons des absences** pour toute absence supérieure à une journée (avant les horaires de classe).

Article 5 bis : élémentaire

Toutes les absences doivent être signalées et justifiées. Pour ce faire, il convient de contacter l'école avant le début de la journée scolaire et de préférence par mail – en indiquant la classe et le motif de l'absence. A partir de 4 demi-journées non-justifiées dans le mois, l'inspecteur d'Académie sera saisi par le directeur sous couvert de l'IEN.

Article 6

En cas de maladie contagieuse les parents sont dans l'obligation de contacter l'enseignant ou le directeur de l'école qui leur indiquera la conduite à tenir en fonction des cas.

3. Horaires de l'école

Article 7

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 8

Du lundi au vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h45

4. Accueil et sortie

Les enfants doivent entrer et sortir par le petit portail situé place de l'Europe. L'enceinte de l'école est fermée à clé dès 8h45 et 14h. Si des enfants sont amenés à quitter l'école pendant le temps scolaire, ce sera avec un adulte désigné par écrit par les responsables légaux de l'enfant.

Article 9 : maternelle

Accueil	Sortie
Un enfant doit toujours être remis à un adulte de l'école de la main à la main.	Les enfants ne seront remis qu'aux adultes notés sur la fiche de renseignements et ce, de la main à la main. <i>En cas d'imprévu, une autorisation écrite et signée dans le cahier de liaison précisant le nom, prénom de la personne autorisée à prendre l'enfant sera acceptée. La personne désignée présentera sa carte d'identité.</i>
Ne laisser jamais votre enfant effectuer seul le trajet vers l'école. Le portail ne doit pas être ouvert par les enfants et le verrou doit rester fermé.	Ils ne seront remis aux grands frères et grandes sœurs de + de 12 ans que sur autorisation écrite des parents.
Si les parents sont séparés joindre obligatoirement un justificatif de l'organisation de la garde des enfants. Dans le cas contraire, l'enfant peut être remis indifféremment au père ou à la mère figurant sur le livret de famille.	

- Accueil

Dans tous les cas les parents doivent s'assurer que l'enseignant ait vu l'enfant arriver.

L'accueil dans les classes a lieu à partir de **8h35 et jusqu'à 8h45**. Aucun enfant ne doit être laissé seul dans la cour.

L'après-midi, l'accueil se déroule dans la cour de **13h50 à 14h00**.

Les enfants non récupérés à 12h00 et à 16h45 sont conduits auprès du personnel municipal de la garderie.

Article 9 bis : élémentaire :

Accueil	Sortie
Il se fait dans la cour ou dans la classe à partir de 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi, dans la cour. Les parents doivent s'assurer que leur enfant est bien rentré dans la cour.	La sortie des enfants s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de 12h00 et 16h45 , les parents assument la responsabilité de leurs enfants sauf pour les élèves pris en charge par les services périscolaires ou de cantine, à la demande des parents.

5. Locaux

Article 10

L'entretien des locaux, ainsi que de la cour (dénivellement) est assuré par les employés communaux suivant les besoins ou après signalement du directeur d'école aux élus.

Article 11

L'utilisation des locaux est réservée aux seules activités scolaires et périscolaires. L'organisation d'activités autres pourra être autorisée exceptionnellement par le Maire après information du directeur de l'école.

Article 12

L'accès à l'enceinte de l'école est interdit en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

6. Sécurité

Article 13

Les jeux de la cour sont strictement interdits au moment des sorties aussi bien pour les enfants de l'école que pour les frères et sœurs. Chacun se doit de respecter cet espace en ne jetant ni papiers, ni mégots. Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école. Les jeux de cour sont également interdits lors des garderies du matin.

Article 14

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour y compris).

Article 15

Les personnes qui accompagnent les enfants ne doivent pas rester dans les locaux après avoir remis les enfants aux enseignants.

Article 16

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels, d'objets connectés (téléphone, montre connectée...) à l'école et à fortiori **des objets dangereux**.

L'école fournit les jeux nécessaires lors des récréations. Ces jeux sont la propriété de l'école et ne devront pas en sortir.

Article 17

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments. Les parents ne doivent pas déposer de médicaments dans les cartables ou dans les vêtements des enfants. Si un traitement est nécessaire pendant le temps scolaire, les parents doivent prendre contact avec la directrice de l'école afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Lors des classes découvertes, si l'enfant doit suivre un traitement, il convient d'anticiper la demande d'un PAI.

Article 18

Le stationnement devant les écoles ne doit pas mettre en danger les enfants. En outre, les panneaux de signalisation doivent être scrupuleusement respectés.

Article 19

Les exercices d'évacuation sont organisés 2 fois par an. Des exercices de mise en sécurité pour les risques majeurs sont également mis en œuvre. Les bons réflexes à destination des familles sont accessibles sur le site de l'école.

7. Numérique et droit à l'image

Article 20

L'utilisation d'Internet par le personnel et les élèves est soumise à la charte éditée par l'inspection académique. Cette charte est présentée et signée par le conseil d'école lors de la première réunion du conseil de l'année scolaire. Le contenu du site Internet de l'école est également soumis à la charte.

Article 21

L'utilisation des photos des enfants est soumise à l'autorisation écrite des parents.

Les parents ne sont pas autorisés à prendre de photos dans l'enceinte de l'école. Les photos prises lors de manifestations publiques (cross, spectacles...) organisées par l'école doivent rester à usage familial et ne peuvent en aucun cas être utilisées sur un réseau social numérique (facebook, instagram, snapchat...)

Les manifestations organisées par l'APE et la mairie ne sont pas soumises au règlement intérieur de l'école. Les articles de presse ne sont pas soumis au présent règlement.

8. Vivre ensemble

Article 22

Au cours des enseignements et des moments de vie collective, une attention particulière est portée au respect du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.

Les règles de vie enseignées aux élèves dans chaque classe garantissent une protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence.

Les enseignants pourront utiliser des réprimandes voire des sanctions adaptées à l'âge des enfants en cas de non-respect des règles de vie. Les parents seront informés en cas de manquement important.

Article 23

Le dialogue parents-enseignants est essentiel à la réussite des élèves.

Au-delà de la réunion de rentrée, parents et enseignants pourront se contacter dès qu'il sera nécessaire par le biais du cahier de liaison.

Adopté à l'unanimité en conseil d'école le 13 novembre 2025

La directrice

Téléphone : 04-71-08-71-10

Adresse du site Internet : <https://sitescolles43-ac-clermont.fr/0430574R/>

Adresse Internet de l'école : ee43-pub.st Julienchaptueil@ac-clermont.fr

